

Arrêté n° 2021/SDIS/RH/SPP/115 du 28 MAI 2021
portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2021.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020/SDIS/RH/SPP/982 du 22 décembre 2020 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de l'établissement ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 - Est inscrit sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe établi au titre de l'année 2021 :

Identité
ROBINET Cyrille

Article 2 - Conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de LIMOGES peut être saisi par voie de recours (notamment via l'application internet Télérecours citoyen) formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée.

Le Président,

Serge DESCOUT

Arrêté n° 2021/SDIS/RH/SPP/116 du portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2021.

28 MAI 2021

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 2020/SDIS/RH/SPP/982 du 22 décembre 2020 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de l'établissement ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 - Est inscrit sur le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal établi au titre de l'année 2021 :

Identité
DAGOT Michaël

Article 2 - Conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de LIMOGES peut être saisi par voie de recours (notamment via l'application internet Télerecours citoyen) formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée.

Le Président,



Serge DESCOUT